

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2026/80 du 16 juillet 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 40
Absents : 9
Votants : 40
-dont « pour » : 40
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-six, le 16 juillet à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Moncassin, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 09 juillet 2026.

Présents : M. Esterez, S. Weisz, JN Jammet, P. Cano, JM Dossat (suppléant de S. Rocq), C. Ambroziewicz, F. Lafforgue, E. Lefevre (suppléant de P. Almanza), R. Sassoli, P. Laprebende, C. Abadie, JM Castay, V. Cyriaque, M. Barrier (suppléante de M. Ulian), S. Lahille, Y. Abadie, D. Tugaye, P. Baron, C. Salles, N. Bailly, JC Verdier, S. Montero (suppléant JC Laborie), N. Lartigue, F. Monserrat, L. Soriano, M. Couget, JM Laffitte, P. Charlier, S. Robert, A. Bayle, D. Jové, F. Gouzenne, I. Pique (suppléante de C. Verdier), A. Gaulard-Matha (suppléant de JM le Mao), J. Bernichan, A. Moutiez (suppléant de M. Despaux), C. Bonnassies, J. Lary, M. Moura, A. Zapatero
Absents excusés : L. Aguer, F. Thiot, J. Bourgade, J. Puch-Nedellec, H. Tujague, C. Mailhos, M. Doneys (départ à 20h15)

Absents non excusés : F. Dupouey, P. Podlaziewicz

Secrétaire de séance : S. Lahille

Objet : Participation au dispositif du Fonds Solidarité Logement (FSL) pour 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT l'intérêt communautaire en faveur du logement et du cadre de vie,

CONSIDERANT le courrier du Président du Conseil Départemental du Gers au sujet d'une demande d'abondement du FSL reçu en date du 01/06/2026,

CONSIDERANT la déclinaison opérationnelle de la Convention Territoriale Globale (CTG) et notamment de ses orientations en faveur du projet social de territoire sur Astarac Arros en Gascogne,

Madame la Présidente explique le contenu et l'intérêt du dispositif : il a été institué par la loi Besson du 31 mai 1990, et est devenu un outil incontournable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Outil d'insertion, il s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion et les politiques habitat. Ce fonds est destiné à accorder des aides financières ou à financer un accompagnement spécifique aux personnes éprouvant des difficultés pour accéder à un logement, pour s'y maintenir ou pour disposer des fournitures d'énergie, d'eau ou de téléphonie. Depuis le 1er janvier 2020, le Département du Gers gère en régie l'intégralité du dispositif FSL dont la gestion est confiée au service logement, habitat et Urbanisme.

Trois objectifs majeurs :

- Répondre aux enjeux liés à la nouvelle précarité
- Prioriser l'accès dans un logement adapté et décent, la lutte contre les expulsions locatives et la précarité énergétique
- Lutter contre le phénomène de non recours aux aides sociales.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le



ID : 032-200035756-20260716-20260616CC_80-DE

Les bénéficiaires sont obligatoirement des locataires ou colocataires d'un logement public ou privé, mais aussi propriétaire occupant, éligibles aux conditions définies par son règlement intérieur. Les aides financières du FSL ont vocation à apporter une réponse ponctuelle à une difficulté passagère. La sollicitation de ce fonds se réalise par l'intermédiaire des Maisons Départementales des Solidarités (MDS).

La Présidente dresse ensuite le bilan des demandes déjà enregistrées sur la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne en 2025 :

- 26 aides accordées pour un montant total de 10 103,92€ sur Astarac Arros en Gascogne, soit une aide de 388€ en moyenne par ménage bénéficiaire
- sur 14 communes différentes : Barcugnan, Belloc-Saint-Clamens, Berdoues, Haget, Labéjan, Laguian-Mazous, Malabat, Manas-Bastanous, Montaut, Montegut-sur-Arros, Saint-Médard, Saint-Michel, Sarraguzan, Villecomtal-sur-Arros
- principalement sur les difficultés de paiement des factures d'énergie

	Accès logement	Eau	Energie	Maintien logement	Téléphonie	TOTAL
Nombre d'aides accordées	4	7	14	1	0	26
Montants accordés (en €)	1 943.49	1 305	6 455.43	400	0	10 103.92
	19.2%	12.9%	64%	3.9%		100%

Enfin, après avis de la commission action sociale, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de participer au dispositif à hauteur de 1000 €, soit environ 10% de l'aide totale versée sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne au dispositif à hauteur de 1 000€ pour l'année 2026,
- **DE MANDATER** Madame la Présidente pour mettre en œuvre ces décisions et signer toutes pièces afférentes à ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Céline SALLES

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.